

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-40

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau de la rue du Maréchal Joffre.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre
1992,*

*VU la demande en date du 02 avril 2021 de l'entreprise TP IDF sise 120 Av du Maréchal de
Lattre de Tassigny à Lagny sur Marne concernant la dépose et la pose de panneaux routiers
au niveau de la rue du Maréchal Joffre à compter du mardi 06 avril 2021 et jusqu'à la fin des
travaux.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue du Maréchal Joffre à compter
du mardi 06 avril 2021 et jusqu'à la fin des travaux.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du mardi 06 avril 2021, de 9h00 à 16h00 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise TP IDF est autorisée à réaliser ses travaux au niveau de la rue du Maréchal Joffre à Trilport.

Les panneaux routiers sont situés sur les îlots centraux au niveau du carrefour Joffre/de Gaulle. Le chauffeur devra sécuriser son véhicule pendant son intervention.

La circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Une voie de circulation sera condamnée au droit des travaux.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

L'entreprise TP IDF devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose. Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise TP IDF,
 - Monsieur le Directeur des Polices Urbaines de Seine et Marne,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Meaux,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 02/04/2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 02 avril 2021

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

